

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

**SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

A la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue principale, lundi, le 30 septembre 2019 à 19h.

Sont présents: Mesdames Vanessa Gagnon Desjardins, Lorraine Michaud et Julie D'Astous et Messieurs Renaud Fortin, Claude Viel ,tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

**RÉSOLUTION 220-2019 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**ATTENDU QU' UNE** séance extraordinaire a été convoquée par le maire;

Il est proposé par madame Vanessa Gagnon Desjardins, appuyé de madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h. Le quorum requis est constaté.

**RÉSOLUTION 221-2019 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**ATTENDU QUE :** l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par madame Vanessa Gagnon Desjardins et résolu que l'avis de convocation est accepté tel que présenté .

**RÉSOLUTION 222-2019 CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA VIDANGE ET TRANSPORT DES BOUES DES BASSINS DES EAUX USÉES**

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a reçu aucune soumission lors de la clôture de réception des soumissions le 20 septembre 2019 en regard de la vidange et transport des boues des eaux usées;

**ATTENDU QUE** suite à une estimation des coûts, la municipalité peut procéder par la suite en octroyant le contrat de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Claude Viel et résolu unanimement d'octroyer le contrat de vidange et transport des boues des eaux usées aux Entreprises Gilles Fournier de Baie-des-Sables.

**RÉSOLUTION 223-2019 LOCATION D'UN DÉGRILLEUR POUR LA VIDANGE DES BOUES DES EAUX USÉES**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit louer un dégrilleur incluant un opérateur pour les travaux de vidange des boues;

Il est proposé par madame Vanessa Gagnon Desjardins , appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu de louer un dégrilleur appartenant à la municipalité de St-Épiphane, au tarif de 120\$/h incluant l'opérateur .

**RÉSOLUTION 224-2019 DEMANDE DE L'AUGMENTATION DU BUDGET D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PIIRL) AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le MTQ a rétrocédé le réseau routier local 1 et 2 aux municipalités du Québec en 1993-1994 et que l'entretien et le maintien de ces infrastructures a été sous-financé dans les 25 dernières années;

- CONSIDÉRANT QUE** la majorité des MRC du Québec ont procédé à la réalisation de Plan d'intervention en Infrastructures Routières Locales (PIIRL) et que ce document a pour but de déterminer les interventions nécessaires à court, moyen et long terme pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier local considéré comme étant prioritaire dans leur milieu;
- CONSIDÉRANT QUE** la planification quinquennale approuvée par le MTQ lors de l'approbation des PIIRL prévoyait la réalisation des travaux sur une période de 5 ans, soit de 2016 à 2020 inclusivement;
- CONSIDÉRANT QUE** seulement un faible pourcentage des travaux identifiés au PIIRL ont obtenu une aide financière du MTQ par le biais de Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) - volets Redressement des Infrastructures Routières Locales (RIRL) pour la réalisation de ces travaux;
- CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles exigences du PAVL requièrent le dépôt des plans et devis lors d'une demande d'aide financière au PAVL et que les municipalités doivent engager des frais d'honoraires professionnels importants pour la réalisation de ces documents sans pour autant avoir l'assurance d'une subvention de la part du MTQ;
- CONSIDÉRANT QUE** le MTQ a reçu des demandes d'aide financière des municipalités du Québec au programme PAVL pour un montant de 400 M \$ et que son budget annuel pour l'année 2019-2020 est de 70 M \$;
- CONSIDÉRANT QUE** le MTQ ne semble pas disposer des budgets requis permettant la réalisation des travaux identifiés et approuvés dans les PIIRL des MRC du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** le MTQ ne semble pas disposer des budgets requis permettant le redressement et le maintien des travaux non identifiés au PIIRL sur le réseau routier local 1 et 2;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité

1. De demander au gouvernement du Québec d'injecter les sommes nécessaires à la réalisation complète des Plans d'Intervention en Infrastructures Routières Locales (PIIRL) des MRC du Québec dans le volet Redressement des Infrastructures Routières Locales (RIRL) ainsi que des sommes supplémentaires au volet Accélération des Investissements sur le Réseau Routier Local (AIRRL) pour le budget 2020-2021 et les suivants, et ce à la hauteur des demandes déposées et d'enlever l'exigence de déposer aux programmes des plans et devis définitifs;
2. De solliciter l'appui de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour qu'elles revendiquent une augmentation substantielle du financement de ces programmes;
3. De transmettre la présente résolution à:
  - M. François Legault, Premier ministre du Québec
  - M. François Bonnardel, Ministre des Transports du Québec
  - Mme Marie-Ève Proulx, ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent
  - M. Harold Lebel, député de Rimouski
  - M. Jacques Demers président de la FQM
  - M. Alexandre Cusson, président de l'UMQ;
4. De transmettre également la présente résolution à toutes les municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette et à toutes les MRC du Québec afin qu'elles l'appuient et qu'elles la transmettent au Gouvernement du Québec, au ministère des Transports et aux unions municipales.

**RÉSOLUTION 225-2019 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de zéro (0) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rimouski-Neigette en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par madame Julie D'Astous et appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rimouski-Neigette.

#### **RÉSOLUTION 226-2019 TAUX D'INDEXATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS**

Il est proposé par madame Vanessa Gagnon Desjardins et appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu unanimement d'indexer le taux des salaires de tous les employés de 2% à compter du 1<sup>e</sup> Janvier 2020.

#### **RÉSOLUTION 227-2019 ENTRETIEN HIVERNAL DU RANG 4 OUEST**

Il est proposé par madame Julie D'Astous et appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu unanimement de demander à monsieur Guillaume Plourde de St-Fabien, une proposition des coûts pour les travaux de déneigement et de sablage du rang 4 ouest, par ailleurs, la municipalité s'engage à fournir le sable et les abrasifs requis.

#### **RÉSOLUTION 228-2019 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par madame Julie D'Astous et appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité à 20h40 .

Je, Gilbert Pigeon, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

---

Gilbert Pigeon, maire

---

Christiane Berger Dir.gén & sec/trésorière